



M. Jehan-Eric WINCKLER
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
1 rue du Panorama
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CEDEX

Montesson, le 27 octobre 2021,

Objet : Violation de la propriété privée - Montesson

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous faisons le constat suivant :

Toute personne violant une propriété privée, est protégée par le laxisme des autorités, ce qui lui permet d'occuper votre hangar ou votre terrain en toute impunité. Il n'est tenu aucun compte des inquiétudes et des plaintes bien légitimes du propriétaire et des riverains face aux troubles générés par cette occupation illégale.

C'est actuellement le cas à Montesson, notre Maire et les riverains en font le triste constat.

Dans le courrier que notre Maire vous adresse le 18 octobre 2021, elle réitère ses précédentes demandes formulées dans ses courriers des 16 juin et 9 août, hélas restés sans réponse à ce jour.

Dans ce dernier courrier, elle vous écrit :

Extrait

« Auparavant, le 16 juin, la Ville avait sollicité auprès de vous, (courrier avec transmission d'un arrêté interdisant l'installation des GDV en dehors de l'aire existante à cet effet, sur le territoire de Montesson) la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants du site. Le 9 août, un second courrier, allant dans le même sens, vous a été adressé. Ces deux lettres sont restées sans réponse. »

Force est de constater que l'immobilisme face à cette difficile situation vécue par les riverains des terrains concernés, les met en insécurité et en danger, et les biens des habitants du quartier de La Borde ne sont plus protégés.

Monsieur le Sous-Préfet, nous souhaiterions vous rencontrer ou vous lire à ce sujet.

Bien cordialement

Jacques PERDEREAU
Président

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998 (en cours de renouvellement)

Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 3 avenue Molière 78360 Montesson
- Courriel : qvlb@qvlb-montesson.fr
- Site internet : www.qvlb-montesson.fr - tél : 01 39 13 07 11
- Page : 1/1
-

Saint-Germain-en-Laye, le 03 NOV. 2021

Association Qualité de vie de la Borde
A l'attention de Monsieur Jacques PERDEREAU,
président
3, avenue Molière
78 360 Montesson

Objet : votre message en date du 27 octobre 2021 concernant l'installation d'un campement Rom sur la commune de Montesson

Monsieur le Président,

Par un message en date du 27 octobre dernier vous avez alerté la Préfecture des Yvelines au sujet d'un campement Rom installé au mois de juin dernier sur le territoire de la commune de Montesson, à l'emplacement d'une zone commerciale abandonnée, en ses parcelles cadastrées AD n° 200, 201, 202, 203 et 690.

A ce sujet, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

En préalable, les Roms ne sont pas, en droit français, considérés comme des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, et ne peuvent donc se voir appliquer ses dispositions.

Dans le cas présent, l'emplacement illégalement occupé appartient à l'EPFIF (Etablissement Public foncier d'Île de France), qui doit en premier lieu agir devant les tribunaux judiciaires. C'est ce qu'il a fait, par une assignation en référé en date du 28 juillet 2021. L'audience s'est déroulée le 7 octobre dernier et le délibéré a été fixé par le Tribunal de proximité au 6 décembre prochain.

Parallèlement, le maire d'une commune, peut, en vertu de son pouvoir de police générale conféré par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, demander l'évacuation des lieux pour des raisons d'urgence liée aux risques pour la sécurité tant des occupants que des riverains. Toutefois, l'évacuation d'un campement dans ces conditions est soumise à un certain nombre de conditions issues de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 et de son application par les tribunaux.

A ce titre, l'établissement d'un diagnostic social est un préalable à toute évacuation notamment si l'on souhaite éviter toute annulation de l'arrêté municipal par le tribunal administratif. La procédure du

diagnostic relève de la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et le processus est à ce jour lancé.

Une fois le diagnostic établi et l'urgence ainsi que la gravité des risques étayées, un arrêté municipal peut être pris et l'octroi de la force publique accordé.

La sous-préfecture suit activement la procédure et est en contact permanent avec la mairie de Montesson afin d'aboutir dans les meilleurs délais à l'évacuation du dit terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses,

Monsieur Jehan-Eric WINCKLER

Sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Germain-en-Laye

A handwritten signature in purple ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Jehan-Eric Winckler.

Copie à Madame la maire de Montesson
Copie à Monsieur le président de la CASGBS
Copie à Monsieur le directeur de cabinet du Préfet des Yvelines